

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC220

**OBJET : MARCHES PUBLICS - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DU GROUPE
SCOLAIRE MARIE CURIE - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision N° VILLE_2023DC136 autorisant la signature du marché public.

CONSIDERANT que la commune de Corbas souhaite procéder à de rénovation de l'école Marie Curie,

CONSIDERANT qu'une mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée confiée à une société qualifiée,

CONSIDERANT qu'il convient de valider la rémunération définitive de la Maîtrise d'oeuvre suite à la validation des études d'APD,

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire de modifier le marché public,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : . De conclure, avec la société DODEKA ARCHITECTE domiciliée 5 rue Massena 69006 LYON, un avenant 01 actant les modifications suivantes :

- Maintien de la rémunération initiale suite à la validation de la phase APD.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.